

**« UNITED BISCUITS »
RÈGLEMENT DU JEU «Joue avec BN »**

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

UNITED BISCUITS, SA, au capital de 5 183 000 euros, dont le siège social est situé, 27, route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 23 mars au 18 avril 2015 inclus un concours intitulé :

« **Joue avec BN** »

ARTICLE 2. ANNONCE DU JEU

Le Jeu est proposé dans des points de vente participant à l'opération, dans la presse TV mag Guadeloupe, sur la radio RCI (en Martinique uniquement) et internet (en Martinique uniquement).

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande écrite aux adresses définies plus bas (point 4.2) ou sur le site www.huissier-44.com à la rubrique jeu et concours.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce jeux concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique résidant dans les départements suivants : Martinique, Guadeloupe, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de toutes sociétés détenues par cette dernière, ainsi que les membres de filiation directe dudit personnel.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom, et/ou même adresse postale).

ARTICLE 4. MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent compléter les bulletins de participation présents dans les magasins participants et les déposer dans les urnes prévues à cet effet.

Si le joueur est mineur ou incapable, il doit demander l'autorisation de ses parents ou responsables légaux. Chaque joueur a le droit à une seule et unique participation.

Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Un jury se réunira sous le contrôle d'un Huissier de Justice pour désigner 5 gagnants par département .

Conformément à l'article L 121-38 du code de la consommation, le règlement est déposé en l'étude SCP Levesque Callard Breheret , huissiers de justice associés à Vertou 44120, et accessible depuis le site www.huissier-44.com à la rubrique jeu et concours.

4.2 Conditions de participation au jeu

En Guadeloupe uniquement le jeu sera dans le magazine TV mag et le joueur pourra participer en envoyant le bulletin dûment complété, par courrier à l' adresse suivante :

Sté IMPEC
BP 2218
97196 JARRY CEDEX

4.3 Conditions de participation au jeu

En Martinique uniquement le jeu sera aussi relayé sur la radio RCI et le joueur pourra participer en déposant un bulletin dans l'urne présente à RCI.

ARTICLE 5. LES LOTS MIS EN JEU :

5.1 Les dotations mises en jeu en Martinique sont les suivantes :

- 1 i pod Nano d'une valeur unitaire maximum de 190 € TTC.
- 1 mini enceinte Dre d'une valeur unitaire maximum de 150 € TTC.
- 3 casques audi d'une valeur unitaire maximum de 75 € TTC.

Le tirage au sort aura lieu le 25 avril 2015 au Lamentin en Martinique.

Les gagnants seront informés par téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de clôture du jeu. Les dotations seront envoyées aux gagnants aux adresses postales indiquées lors de l'inscription au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du jeu et pendant le délai légal d'envoi des lots (8 semaines après la date de clôture du jeu)

5.2 Les dotations mises en jeu en Guadeloupe sont les suivantes :

- 1 i pod Nano d'une valeur unitaire maximum de 190 € TTC.
- 1 mini enceinte Dre d'une valeur unitaire maximum de 150 € TTC.
- 3 casques audi d'une valeur unitaire maximum de 75 € TTC.

Le tirage au sort aura lieu le 25 avril 2015 à Jarry en Guadeloupe.

Les gagnants seront informés par téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de clôture du jeu. Les dotations seront envoyées aux gagnants aux adresses postales indiquées lors de l'inscription au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du jeu et pendant le délai légal d'envoi des lots (8 semaines après la date de clôture du jeu)

5.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 6 VERIFICATIONS :

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS :

La participation au jeu est strictement gratuite.

Les participants peuvent donc obtenir le remboursement des frais de timbre (sur la base du tarif lent en vigueur) nécessaires à l'envoi de cette demande, par simple demande jointe, envoyée à l'adresse suivante :

UNITED BISCUITS

« Jeu Concours BN »/ Service Marketing UNITED BISCUITS, 27 route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex.

Une seule demande de remboursement par jour et par foyer (même nom, même adresse postale). Cette demande doit être demandée accompagnée d'un RIB/RIP. La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur et devra être accompagnée d'un RIB/RIP. Elle devra être envoyée dans un délai de 7 jours à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement interviendra dans un délai de 5 à 6 semaines sous réserve de la participation effective au Jeu du demandeur.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

ARTICLE 8. INFORMATIONS GENERALES :

Les gagnants donnent leur autorisation à la société organisatrice pour communiquer sous leurs nom, prénoms et / ou images sur quelque support que ce soit (internet, newsletters, print....) sans restriction, ni réserve et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiqués par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à :

UNITED BISCUITS

« Jeu Concours BN »/ Service Export, 27 route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex.

ARTICLE 9. REGLEMENT :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé en l'étude de Maîtres Levesque Callard Breheret, huissiers de justice à Vertou 44120. Il est disponible sur leur site www.huissier-44.com à la rubrique jeu et concours ou gratuitement sur simple demande à l'une des adresses définies plus haut (point 4.2).

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du jeu.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la consultation du règlement sur Internet peut être obtenu (base forfaitaire de 4 minutes de connexion soit un total de 0,194 euros) sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi de la demande peuvent être remboursés (au tarif lent en vigueur) sur simple demande jointe.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'un RIB/RIP et adressées avant le 25 Juin 2015, à minuit heure de Paris (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse postale du jeu.

ARTICLE 10. LITIGES ET RESPONSABILITES :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris
Le 15 mars 2015.